



Statut de l'Entraîneur Drôme-Ardèche Saison 2025-2026

Préambule

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement, est l'un des objectifs prioritaires du Comité Drôme Ardèche de basketball.

Ils font appel à l'expérience, aux connaissances de l'équipe technique départementale, mais aussi à la volonté des dirigeants du comité.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations minimales pour répondre à ces objectifs de formation (Niveau de qualification, formation continue).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Comité qui est de garantir, à court, moyen et long terme, des championnats de qualité à des joueurs qui auront le plaisir à participer tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Afin d'en respecter les obligations, les éducateurs doivent s'engager à accepter de s'informer et de se former régulièrement.

L'entraîneur de Basketball a pour tâche la préparation à la pratique du Basketball à tous les niveaux et sous tous ses aspects.

Article 1

Ce Statut Départemental de l'Entraîneur a été rédigé en cohérence avec le statut de l'entraîneur Fédéral et Régional.

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux associations engagées dans les divisions masculines et féminines opérant dans le Championnat Départemental JEUNES Division 1 (U13F/M – U15F/M – U18F/M – U21M).

Article 2

L'entraîneur est celui qui figure sur la feuille de marque et/ou e-Marque.

L'entraîneur adjoint ne sera pas pris en compte pour le statut de l'entraîneur.

Article 3

Les Niveaux de qualification et la hiérarchie des diplômes sont les suivants :

1. DESJEPS-DEPB-BE2
2. DEJEPS- DEFB- BE1
3. DETB
4. Brevet Fédéral (enfant / jeune / adulte) - Initiateur +

Article 4

L'organisme gérant est, par délégation, la Commission Technique du Comité Drôme Ardèche de basket.

Cette Commission est chargée de la mise en œuvre du statut et de son suivi.

Article 5 - DIPLÔMES ET FORMATIONS EXIGÉS EN JEUNES

Un diplôme est requis pour les entraîneurs des équipes évoluant en Division 1 du championnat départemental jeunes U13/U15 F et M, U18F et M, U21M.

Une journée de présaison (JAPS) est aussi **OBLIGATOIRE** pour ces mêmes entraîneurs et fortement conseillée pour les entraîneurs des équipes de jeunes évoluant Division 2.

5.1 Diplômes requis minimum :

Les équipes évoluant en championnat départemental Division 1 jeunes masculins et féminins devront obligatoirement être encadrées par un entraîneur titulaire soit :

- De l'initiateur +
- Du Brevet Fédéral **JEUNE**
- Du BPJEPS Basket-ball
- Soit par un entraîneur qui serait **en formation du Brevet Fédéral Jeune (minimum sur la saison en cours)**.

5.2 Journée Annuelle de présaison jeune (JAPS) :

Tous les entraîneurs dont l'équipe évolue en championnat départemental jeunes **Division 1** U13/U15/U18 masculin et féminin, et U21M devront participer à la journée de Présaison jeunes le samedi **13 septembre 2025**.

- Entraîneurs exemptés :

- Entraîneur inscrit sur la liste du comité Drôme Ardèche de l'équipe technique départemental lors de la saison précédente.
- Entraîneur ayant participé au Week-end de présaison WEPS.

Dès lors, il devra fournir une attestation du CTS ou CTF responsable du WEPS.

Dans le cas où un entraîneur n'aurait participé ni à la JAPS, ni au rattrapage, le groupement sportif s'exposera à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

5.3 Tableaux récapitulatifs de la JAPS jeunes départemental

		Diplôme minimum obligatoire : Initiateur + ou Brevet Fédéral (jeunes)	JAPS obligatoire	JAPS fortement conseillée
DIVISION 1	U21M	X	X	
	U13 F et M	X	X	
	U15 F et M	X	X	
	U18F et M	X	X	

		Diplôme minimum obligatoire : Initiateur + ou Brevet Fédéral (jeunes)	JAPS obligatoire	JAPS fortement conseillée
DIVISION 2	U13 F et M			X
	U15 F et M			X
	U18F et M			X

Article 6 - ABSENCE À LA JAPS

6.1 Absence Justifiée à la JAPS

Un entraîneur qui justifierait dûment son absence à la JAPS 8 jours avant celle-ci sera convoqué à un rattrapage. La Commission Technique appréciera la recevabilité du justificatif.

Une seule date de rattrapage : **30 novembre 2025**

6.2 Absence injustifiée à la JAPS

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable expose l'association pour laquelle il entraîne à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

6.3 Absence au rattrapage de la JAPS

Un entraîneur absent à la JAPS expose l'association pour laquelle il entraîne à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

En cas d'absence au rattrapage de la JAPS, une sanction financière sera appliquée (cf. dispositions financières).

6.4 Phase 3 – montée en Division 1

Une équipe qui monte en Division 1 **en phase 3** et dont l'entraîneur n'a pas participé à la JAPS ne sera pas sanctionnée.

Article 7 : SANCTIONS

Les feuilles de marque sont régulièrement contrôlées par la commission technique responsable de la vérification et du respect du statut départemental de l'entraîneur. Le non-respect de ce statut entraînera des sanctions financières.

7.1 Absence du diplôme requis

Au-delà de 3 tolérances permises par phase sportive, l'équipe de l'association concernée sera sanctionnée **d'une pénalité financière de 100€ par match non couvert.**

Cela concerne également les entraîneurs accédant à la Division 1 en phase 2.

7.2 Absence injustifiée à la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence à la JAPS verra l'association, pour laquelle il entraîne une équipe de jeunes en Division 1 ou en U21, sanctionnée financièrement d'une amende de **100 €** (Cf. dispositions financières).

La Commission Technique appréciera la recevabilité du justificatif.

7.3 Absence au rattrapage de la JAPS jeunes

Au-delà de 3 tolérances permises par phase sportive, un entraîneur n'ayant pas participé à la JAPS ou au rattrapage de celle-ci verra l'association, pour laquelle il entraîne une équipe de jeunes en Division 1 ou en U21, sanctionnée financièrement d'une amende de **100 € par match non couvert** (Cf. dispositions financières).

Toute absence (à caractère exceptionnel) doit être motivée, par écrit, au Bureau Directeur du Comité, qui en étudiera la demande.

Article 8 - IMPRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau départemental après avis de la Commission Technique.

Article 9 - DATES

- Journée de présaison : **13 septembre 2025**
- Journée de rattrapage : **30 novembre 2025**

ANNEXES

Annexe 1 : Orientations techniques

Dans le cadre de la formation du joueur, le tableau ci-dessous présente les orientations techniques à appliquer dans les championnats départementaux.

Les entraîneurs sont invités à prendre en compte ces orientations dans leur programmation d'entraînement.

	Défense individuelle (Homme à Homme)	Main à Main *	Prise à 2	Écrans	Zone Press	Défense de Zone
U11						
U13						
U15						
U18						

Autorisé

Interdit

*Un "Main à Main" est une passation de ballon directement de la main du porteur de ballon à la main d'un coéquipier. C'est un mouvement de démarquage avec l'aide d'un partenaire, ce qui est contre-productif dans la formation du jeune joueur.

Annexe 2 : Autres dispositions

	Entrée en jeu obligatoire ⁽¹⁾	Remplacement en zone arrière ⁽²⁾
U13	OUI	NON
U15	NON	NON
U18	NON	OUI

(1) Entrée en jeu : Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit obligatoirement entrer en jeu. À défaut, le motif de la non-participation doit être obligatoirement notifié au verso de la feuille de marque (en réserve).

(2) Pas de remplacement en Zone arrière : Les remplacements en Zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes ...)

